

Document 3

Voici le descriptif de la procédure de départ pour les états des lieux que **vous devez réaliser seul** :

- **Prendre RdV** via le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr



En sélectionnant le sujet : **ETAT DES LIEUX DE SORTIE**, choisir un créneau disponible, parmi ceux proposés.

Vous devrez vous munir de votre état d'entrée. Un exemplaire vierge sera disponible au moment de la prise de rendez-vous si vous n'avez pas le vôtre.

A votre arrivée sur le site, vous devrez, une fois le logement débarrassé et nettoyé, noter les anomalies éventuellement constatées, dater et signer votre état des lieux.

- **A votre départ**, il faudra laisser le document état des lieux sur le bureau du logement. Vous devrez remettre les clés du logement aux endroits indiqués.

Nos agents procéderont à la vérification par la suite, **après avoir observé une période de 15 jours**. Si une anomalie est constatée nous vous contacterons directement.